

## Appel à projets FACT n°2020-01 « Transformation Numérique Concertée »

Date de communication : 19 février 2020

Date limite de dépôt des dossiers : **14 avril 2020**

Commission d'examen des dossiers : 5 mai 2019

Dépôt des demandes en ligne, selon la nature du projet :

- **Entreprise**

<https://www.anact.fr/fact/espace-entreprise>

- **Actions collectives territoriales interprofessionnelles**

<https://www.anact.fr/fact/espace-actions-collectives-territoriales-interprofessionnelles>

- **Actions sectorielles territoriales ou nationales**

<https://www.anact.fr/fact/espace-action-sectorielle-territoriale-ou-nationale>

*Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT) a pour objet de promouvoir et soutenir, au moyen d'une aide financière, versée sous forme de subvention dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre, des projets innovants, d'expérimentation ou de capitalisation – transfert, sur le champ de la qualité de vie au travail.*

*Ces projets sont susceptibles de mobiliser une stratégie d'action et des réponses nouvelles et ambitieuses, au regard du contexte spécifique de l'entreprise, du secteur d'activité ou du territoire concerné, pour répondre à des besoins en lien avec l'amélioration des conditions de travail. Ils s'inscrivent, nécessairement, dans le cadre d'un dialogue social renoué, d'une approche participative et d'une dynamique d'échange et d'action sur le travail.*

## 1. Éléments de contexte

Digitalisation, e-commerce, dématérialisation, plateforme collaborative, intelligence artificielle, plus aucun secteur n'échappe à la transformation numérique.

L'utilisation des nouvelles technologies se massifie et transforme les collectifs et la manière dont les acteurs interagissent : les entreprises avec leurs client·es, les citoyen·nes avec les services publics, les médecins avec leurs patients, les agriculteurs avec leurs animaux et leurs plantations, les élus avec les travailleurs qu'ils ou elles représentent, le formateur avec sa classe virtuelle, l'association avec son financeur, etc. Les travaux du réseau Anact - Aract montrent qu'il n'est pas possible de réduire les transformations numériques à leur aspect technologique si l'on souhaite mieux appréhender leurs liens avec la performance et les conditions de travail.

Tout d'abord, c'est l'ensemble des cadres organisationnels (temps, rythmes de travail, espaces, coopérations, etc.), normatifs et réglementaires (RGPD, droits à la déconnexion, etc.) dans lesquels se réalise le travail qui est bousculé. Le développement du numérique renvoie à la fois à des questions économiques, juridiques, sociales, sociétales et environnementales. Les plans d'investissement ou la recherche d'innovation doivent donc symétriquement porter une attention aux enjeux de cohésion, d'inclusion et d'acceptabilité sociale. Par ailleurs, si les technologies ne sont pas neutres, elles ne déterminent pas tout. Il est difficile d'en prédire, avec certitude, les impacts positifs ou négatifs. Les transformations sont toujours l'objet d'un chemin plus ou moins sinueux marqué d'évènements, de choix et de non choix où chacun réajuste ou négocie les usages du numérique au niveau individuel et collectif.

Pour autant la transformation numérique est trop souvent présentée comme un choix qui s'imposerait de façon naturelle et indiscutable. Les petites structures (TPE, PME, associations) peinent ainsi bien souvent à faire valoir leurs véritables besoins face aux prestataires ou/et leurs donneurs d'ordres. Les travailleurs ont, de leur côté, le sentiment de subir ces transformations faute d'y avoir été associés. D'autant plus qu'elles prennent un caractère inédit en dépassant bien souvent les frontières de l'entreprise et en dessinant de nouveaux écosystèmes et de nouvelles coopérations entre start-up, investisseurs, acteurs publics et entreprises.

Aussi, les transformations liées au numérique invitent à renouveler les démarches de conduite du changement. Il s'agit de dépasser des approches descendantes et diffusionnistes des changements liés au numérique, en soutenant des démarches davantage concertées mobilisant l'ensemble des parties prenantes. Mieux saisir la place du facteur humain pour les uns et ouvrir la boîte noire des transformations numériques pour les autres. Tous ont besoin d'être outillés et accompagnés pour réduire les asymétries et appréhender autrement les changements.

Dès lors, plusieurs questions restent à instruire pour aller vers une transformation concertée et faire du numérique un facteur d'amélioration de la qualité de vie au travail.

- *Comment accompagner les entreprises à faire face aux incertitudes qui entourent leurs transformations numériques ?*
- *Quels rapprochements possibles entre ceux qui portent la transformation et ceux qui en sont les destinataires ?*
- *Comment renforcer les discussions sur le travail lors des projets de transformation numérique et mieux prendre en compte « l'expérience travailleur/collaborateur » ?*
- *Comment lutter contre le phénomène d'exclusion numérique au travail et renforcer la capacité de chacun(e) à prendre en main ces transformations ?*
- *Quelles articulations entre les différents espaces de dialogue sur ces projets de transformation : le dialogue social formel au niveau du CSE, le dialogue professionnel entre managers et collaborateurs et le dialogue technique entre prestataires et commanditaires ?*
- *Comment mieux négocier pour bien digitaliser ?*
- *Plus globalement, comment équiper une fabrique concertée des transformations numériques ? Quels leviers mobiliser pour soutenir la concertation y compris hors des frontières de l'entreprise ?*

## **2. Les orientations de l'appel à projets**

Dans cette perspective, le premier appel à projet FACT de l'année 2020 vise à soutenir, à l'échelle d'une entreprise, d'un territoire ou d'une branche professionnelle, des actions innovantes favorisant une meilleure prise en main des technologies numériques et des projets de transformation.

Autrement dit des initiatives qui appréhendent le développement du numérique (modernisation ou automatisation de la production, introduction d'outils de suivi ou de gestion de l'activité, informatique embarquée, outils de gestion de la relation client, etc.) comme un objet de dialogue social et professionnel dans une perspective d'amélioration des conditions de travail.

Dans le prolongement du précédent appel à projets Fact sur « Qualité de vie au travail et numérique » (AAP Fact 2016), l'objectif est de soutenir des initiatives qui vont au-delà d'une analyse des impacts, a posteriori, d'une transformation numérique. Cela passe par des démarches qui cherchent à anticiper et à agir, le plus en amont possible, sur la phase de conception et de mise en œuvre des projets de changement.

Il s'agit, en particulier d'accompagner des expérimentations, travaux d'études et actions de transferts d'outils méthodologiques auprès de PME qui souhaiteraient conduire ces changements technologiques et organisationnels de manière concertée et participative, afin de mieux prendre en compte les questions relatives aux conditions de travail.

Cet appel à projets s'appuie sur les orientations du Contrat d'Objectif et de Performance de l'Anact (2018-2021) et sa priorité 4 qui vise à accompagner les entreprises à une meilleure prise en compte des conditions de travail dans les projets de transformation numérique.

### 3. Caractéristiques des propositions attendues

Compte tenu des orientations données à cet appel à projets, les projets déposés devront répondre, pour tout ou partie aux axes ci-après :

- **Accompagner des démarches de concertation et de négociation des transformations numériques au sein de PME.** Cet axe s'intéresse plus particulièrement aux modalités d'intégration de nouveaux outils numériques et aux processus de modernisation des entreprises. Les approches fondées sur la participation des différentes parties prenantes, la mobilisation de l'expérience des équipes, l'évaluation embarquée ou la possibilité de tester des scénarios d'organisation ou modalités d'usage de nouvelles technologies seront privilégiées. Dans le cadre de ces projets, une attention sera également portée sur les modalités d'association des représentants du personnel aux transformations numériques engagées. Cela peut passer par l'engagement de négociations et/ou de plans d'actions concertés et, dans tous les cas, par l'animation de différents espaces de dialogue (technique, professionnel, social) sur les changements en cours.
- **Produire des éléments de capitalisation et de transfert pour faire monter en compétences l'ensemble des acteurs parties prenantes de la transformation numérique** (directions d'entreprises, consultants, partenaires sociaux, concepteurs de projets, opérateurs techniques, etc.). Cet axe vise à soutenir des initiatives de type étude – action ou analyse d'expériences de terrain conduisant à l'élaboration et à la diffusion d'outils et méthodes pour accompagner la transformation numérique en PME. Dans cette perspective, certains projets peuvent explorer des objets, encore peu instruits sous l'angle des conditions de travail, comme les nouvelles formes d'activités émergentes (plateformes, micro-travail, etc.) ou les usages de technologies numériques (intelligence artificielle, bigdata, etc.).
- **Tester et développer des solutions numériques innovantes au service de la prévention des risques professionnels et de la qualité de vie au travail.** Dans le champ de la santé et de la sécurité au travail de nouvelles technologies sont aujourd'hui de plus en plus mobilisées pour outiller la concertation, analyser les risques, simuler des situations de travail ou bien encore déterminer les bonnes postures à prendre afin de réduire la pénibilité de certains postes (réalité virtuelle, serious games, exosquelette, etc.). Ces outils sont susceptibles, à certaines conditions, d'enrichir la boîte à outils des préventeurs et des responsables de projets.

## 4. Qui peut bénéficier du Fact ?

Les bénéficiaires du Fact, porteur de projet, sont, soit :

- Des **entreprises ou associations** de moins de 300 salariés
- Des **acteurs relais territoriaux** : réseaux d'entreprises, acteurs du développement économique et social, fédérations, organisations professionnelles, chambres consulaires, préventeurs, etc.
- Des **acteurs relais nationaux** : branches, fédérations, OPCO, organisations professionnelles, etc.

Les projets éligibles s'inscrivent soit dans une démarche d'action :

- Individuelle, d'accompagnement direct d'une entreprise ou d'une association de moins de 300 salariés. (**Fact entreprise**)
- collective(s) territoriale(s) interprofessionnelle(s) ou sectorielle(s) avec des temps d'accompagnement intra-entreprises et des temps collectifs inter-entreprises. (**Fact action collective**)
- de branche au niveau national ou territorial dans une logique de productions et de transfert d'outils et méthodes aux entreprises d'un secteur d'activité ou d'un territoire. (**Fact branche**)

## 5. Procédure de sélection

Les projets présentés doivent nécessairement s'inscrire dans une optique d'amélioration des conditions de travail. Les démarches mobilisées doivent être participatives et associer les institutions représentatives du personnel (CSE). Ces derniers doivent être informés du contenu du projet qui fera l'objet d'une subvention du FACT et être associés à sa mise en œuvre.

Les projets seront examinés par une commission de sélection sur la base des critères suivants :

- **Conformité avec les critères d'éligibilité du Fact**
- **Pertinence des objectifs visés et ambition du projet**
- **Capacité à répondre aux orientations et priorités de l'appel à projet précisées dans cette note de cadrage**
- **Pertinence de la méthodologie et de la démarche proposée**
- **Potentialités de capitalisation et de transfert**
- **Qualité du partenariat technique et financier**

Une réponse sera transmise aux porteurs de projets dans un délai d'un mois. La commission est souveraine, aucun recours n'est recevable contre les décisions de refus ou d'acceptation partielle de financement d'un projet. La

décision d'attribution de la subvention est formalisée par une convention entre l'Anact et le porteur du projet retenu.

Une enveloppe globale de **800 000 euros** est affectée pour cet appel à projet.

## 6. Contact

Anact, mission Fact  
192 avenue Thiers  
69457 LYON Cedex 06  
Courriel : [infofact@anact.fr](mailto:infofact@anact.fr)  
Tél : 04 72 56 14 73